

Membres présents: J-L. ANDERHUEBER, R. BAZIN, J-P. BRINGARD, N. CASTELEIN, M. COUROUX, A. FESSLER, C. GEORGES, H. GRISEY, D. GRISWARD, D. ILTIS, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, G. MAGNY, P. MONNIER, E. MORGAT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, C. PHILIPPON, S. RINGENBACH, B. RITTER, M. SCHNOEBELEN, G. SIMONIN, D. TARUSSIO, D. VALLVERDU, R. ZAPPINI, B. ZENTNER

Pouvoirs: P. MIESCH à J-L. ANDERHEUEBER, A. NAWROT à D. GRISWARD

Etait excusé: G. WURTZ

1. – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Compte-rendu envoyé par mail le 31 juillet 2015.

2. – Décision prises par délégation de l'assemblée

Néant

3. – Pôle métropolitain nord Franche-Comté

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-20 et L5731-1 à L5731-3,

L'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est un territoire industriel puissant par la présence de trois grands groupes mondiaux, PSA, General Electric et Alstom, un territoire de développement pour l'enseignement supérieur et la recherche par la présence de l'UTBM, de l'UFC, de l'ESTA et de laboratoires de pointe (7500 étudiants).

C'est aussi une réalité humaine qui compte plus de 300 000 habitants, une forte proportion d'emplois métropolitains supérieurs, trois scènes nationales, un patrimoine riche, un environnement de qualité.

Positionnée favorablement entre Rhin et Rhône, l'aire urbaine Belfort-Montbéliard - Héricourt-Delle bénéficie de dessertes autoroutière et ferroviaire (TGV notamment), d'une proximité prometteuse avec la Suisse et le sud Alsace.

Ainsi notre territoire doit se doter d'un outil, le pôle métropolitain, qui lui permettra de renforcer sa capacité de faire dans le prolongement de l'association Aire urbaine 2000 et du SMAU.

Il s'agit de donner une réelle lisibilité au nord Franche-Comté des moyens d'interventions supplémentaires, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution de l'organisation territoriale.

Le pôle est destiné naturellement à être rejoint par la Communauté d'agglomération de Mulhouse.

Un périmètre socle

Les communautés d'agglomérations de Belfort (CAB) et de Montbéliard (PMA), les communautés de communes des balcons du Lomont (CCBL), de la vallée de Rupt (CCVR), du pays sous-vosgien (CCPSV), des trois cantons (CC3C), du tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), du pays de Pont-de-Roide (CCPP), la Haute-Savoireuse (CCHS), du pays d'Héricourt (CCPH) et du sud Territoire (CCST) décident de créer, en regroupant leur territoire, le Pôle métropolitain nord Franche-Comté sous forme d'un syndicat mixte.

Le périmètre ainsi défini pourra évoluer selon les modalités définies par la loi.

Actions – Interventions

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain (L 5731-1).

Par la présente délibération, ils déclarent d'intérêt métropolitain et délèguent les actions qui suivent :

Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infradépartemental et infrarégional, le Pôle métropolitain nord Franche-Comté est créé pour conduire des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :

1. en matière de développement économique,
2. en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
3. en matière d'aménagement de l'espace,
4. en matière de transport et de mobilité,
5. en matière de santé.

Les organes délibérants des membres du Pôle métropolitain nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain dans les domaines de compétences inscrits dans les statuts et dans la limite de leurs propres compétences respectives eu égard aux actions concernées.

Présentement, ils déclarent d'intérêt métropolitain et délèguent au Pôle métropolitain nord Franche-Comté les actions qui suivent dans la limite des compétences des EPCI membres :

1. en matière de développement économique
 - a. mettre en cohérence les politiques de développement des EPCI membres
 - b. promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme
2. en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture
 - a. coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projet
 - b. développer les filières énergie et transports
 - c. faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME-PMI

3. en matière d'aménagement
 - a. coordonner les actions menées par les structures porteuses de SCoT sur le nord Franche-Comté (Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, Syndicat mixte du nord Doubs et CCPH), pour assurer un développement équilibré du territoire (Interscot) et préfigurer un SCoT nord Franche-Comté
 - b. mener une réflexion concernant la gestion du bassin versant hydrographique et la maîtrise des inondations dans la perspective de la loi GEMAPI
4. en matière de transports et de mobilité
 - a. initier et coordonner la mise en œuvre par les AOT (autorités organisatrices de transports) compétentes (PMA, SMTC et Conseil départemental de Haute-Saône) d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du nord Franche-Comté)
 - b. mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du nord Franche-Comté
5. en matière de santé
 - a. promouvoir et développer le site médian, veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon, renforcer le CRF (Centre de Réadaptation Fonctionnelle Bretegnier)
 - b. faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant de santé

Conseil métropolitain – Bureau

La conduite du pôle métropolitain nord Franche-Comté est assurée par un conseil métropolitain de 32 délégués avec la répartition qui suit :

- CAB : 10 délégués
- CCST : 2 délégués
- CCHS : 1 délégué
- CCPSV : 1 délégué
- CCTB : 1 délégué
- PMA : 11 délégués
- CCVR : 1 délégué
- CC3C : 1 délégué
- CCPR : 1 délégué
- CCBL : 1 délégué
- CCPH : 2 délégués

Chaque EPCI dispose d'autant de suppléants que de titulaires.

Le Président préparera, en lien avec un bureau composé de 22 membres, les débats du conseil métropolitain. Son organisation et son fonctionnement sont réglés selon les textes en vigueur complétés par les statuts ci-joints et ultérieurement par un règlement intérieur.

Recettes du syndicat

Les contributions financières des membres sont réparties comme suit :

En fonctionnement, dans les proportions qui suivent :

	Rappel Population	Contribution en %
CAB	96 364	31,565
CCHS	8 588	2,78
CCPSV	6 646	2,15
CCTB	8 072	2,61
CCST	23 678	7,66
PMA	117 614	37,635
CCPR	8 094	2,62
CC3C	7 690	2,49
CCVR	6 401	2,07
CCBL	6 024	1,95
CCPH	<u>19 993</u>	<u>6,47</u>
	309 164	100,00

En investissement, en fonction d'une répartition propre à chaque action (étude, achat, participation, travaux, etc.) et arrêtée par le comité métropolitain.

Les autres recettes sont :

- les subventions et fonds de concours
- les éventuels legs et dons.

Par la présente, il vous est proposé :

- de décider d'adhérer au Pôle métropolitain nord Franche-Comté dans le périmètre et les conditions proposés dans le projet de statuts ci-joint
- d'adopter le projet de statuts ci-joint
- de décider le cas échéant de déclarer d'intérêt métropolitain les compétences et actions décrites aux articles 6 et 7 de ces statuts, de solliciter l'accord des communes membres, étant entendu que les EPCI membres d'un pôle métropolitain ne peuvent lui transférer de compétences ou lui déléguer des actions relevant de compétences dont ils ne disposent pas préalablement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Pôle métropolitain nord Franche-Comté dans le périmètre et les conditions proposés dans le projet de statuts ci-joint,

DECIDE d'adopter le projet de statuts ci-joint,

SOLLICITE des communes membres d'approuver la modification statutaire permettant à la communauté de communes de déléguer les actions dites d'intérêt métropolitain mentionnées aux articles 6 et 7 des statuts susmentionnés,

DECIDE, sous réserve de la validation par les communes membres de la modification statutaire proposée, de déclarer d'intérêt métropolitain les compétences et actions décrites aux articles 6 et 7 desdits statuts.

4. – Centre socioculturel – cartes avantages jeunes 2015-2016

Vu

- la compétence statutaire relative aux services à destination des enfants, des jeunes, des familles et des « publics de plus de 50 ans »,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention avec le service « bureau information jeunesse » de la ville de Belfort pour diffuser la carte avantages jeunes 2015-2016 et son livret (pack avantages jeunes), auprès des bénéficiaires potentiels.

Cette convention préciserait les obligations respectives du BIJ et de la Communauté de communes et notamment le prix de vente du pack aux jeunes intéressés, à savoir 7 €, étant entendu que pour les adhérents au forum-jeunes, son coût serait pris en charge par la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la ville de Belfort la convention de partenariat relative à la carte avantages jeunes 2015-2016,

FIXE à 7 € le prix de vente du pack jeunes,

DECIDE de la prise en charge du coût de la carte jeunes pour les adhérents au forum jeunes du centre socioculturel de la communauté de communes.

5. – Centre socioculturel – structures d'accueil de loisirs et organisation de séjours enfants – convention de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort – subvention de fonctionnement

Vu

- la compétence statutaire relative aux services à destination des enfants, des jeunes, des familles et des « publics de plus de 50 ans »,

Monsieur le Président expose que la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort attribue depuis de nombreuses années les aides aux temps libres aux enfants des familles à revenus modestes pour leur permettre d'accéder aux activités des accueils de loisirs.

Le montant ainsi alloué est déduit lors de la facturation par nos services et nous est reversé par la Caisse d'allocations familiales sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle calculée sur la base de l'activité de l'année précédente et du barème en vigueur l'année en cours.

La convention d'une durée d'un an permet de définir les modalités de calcul et de versement de la subvention et les obligations des accueils de loisirs organisés par la communauté de communes (forum jeunes et enfance). Le montant ainsi calculé s'élève à 1 931 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, la convention susmentionnée pour l'année civile 2015.

6. – Centre socioculturel – LAEP – convention d'objectifs et de financement

Vu

- la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort (CAF) la convention d'objectifs et de financements qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Au regard du projet de fonctionnement, la convention porte sur une période triennale (du 01/01/2015 au 31/12/2017) en lieu et place du conventionnement annuel précédemment proposé par la CAF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort la convention d'objectifs et de financements relative au LAEP, ainsi que tout document subséquent.

7. – Centre socioculturel – animation collective familles – avenant à la convention d'objectifs et de financement

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention d'objectifs et de financement qui prévoit une augmentation du taux de cofinancement de la prestation de service « animation collective familles ».

Le taux fixé à 40% du prix plafond augmente de 5 % en 2015 et 2016, puis 10 % en 2017, pour aboutir à une participation à hauteur de 60 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015 afférente à l'animation collective familles.

8. – Centre socioculturel – relais assistants maternels – convention d'objectifs et de financement 2015 afférente à la prise en charge de 3 séances de formation

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort la convention d'objectifs et de financement qui prévoit la prise en charge du coût de 3 séances de formation.

Cette formation a pour objectif d'améliorer :

- l'information et l'accompagnement de familles sur l'ensemble des modes de garde
- la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel

Le montant de la subvention demandée s'élèverait à 405,00 € ce qui correspond au coût de la formation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort la convention d'objectifs et de financement 2015 afférente à la prise en charge de 3 séances de formation.

9. – Centre socioculturel – renouvellement informatique – demande de subvention

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de demander une subvention à la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort pour l'acquisition de matériel informatique pour les services du forum-jeunes, de la halte-garderie et de l'action collective familles.

Le montant des acquisitions s'élève à 2 397,25 € HT et celui de la demande de subvention à 720 € soit 30 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à formaliser la demande de subvention afférente à l'acquisition de matériel informatique.

10. – Centre socioculturel – médiathèques – renouvellement informatique – demande de subventions

Vu

- la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »,
- la délibération communautaire n°052-2015 du 19 mai 2015, portant approbation du renouvellement des moyens informatiques des médiathèques intercommunales et du plan de financement qui s’y rapporte,

Considérant l’évolution des dépenses prévisionnelles,

Monsieur le Président propose à l’assemblée de valider le nouveau plan de financement tel qu’exposé ci-dessous,

Charges		Produits		
Désignation	€ HT	Financeur	€ HT	% financement
Postes de gestion	3 755,00	Etat-DGD-Concours particulier pour les bibliothèques	2 823,00	40 %
Postes publics	2 299,20	Conseil départemental	2 823,00	40 %
Réseau	28,00	Autofinancement	1 411,69	20 %
Ecrans	974,69			
Total	7 057,69		7 057,69	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le plan de financement actualisé,

SOLLICITE le soutien financier de l’Etat et du Conseil départemental du Territoire de Belfort, conformément au plan de financement susmentionné.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

11. – Centre socioculturel – conte et compagnies 2015 – convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort

Monsieur le Président demande l’autorisation de signer avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort une convention qui prévoit l’accueil d’une compagnie théâtrale pour les représentations du spectacle « Goupil » dimanche 27 septembre à 10h et 15h dans le cadre de la programmation 2015 de « conte et compagnies ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la participation à l’édition 2015 de conte et compagnies,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention et de verser au Conseil départemental la somme forfaitaire de 300,00 €, comme contrepartie du spectacle « Goupil »,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

12. – Finances – assainissement collectif – décision modificative n°2

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Total Général	5 000,00 €	0,00 €
----------------------	-------------------	---------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires susmentionnés.

13. – Finances – amortissements – détermination des catégories de biens amortis et des durées afférentes

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-15, L2321.2 27°, L2321-3 et R2321-1
- l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
- l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement constitue une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge de leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement de certaines catégories de biens renouvelables pour les EPCI de plus de 3500 habitants ; il est loisible dans les autres cas. L'instruction M49 confère un caractère obligatoire à l'amortissement des biens renouvelables pour le service assainissement.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur valeur historique (i.e. coût d'acquisition le cas échéant augmenté de grosses réparations), hors taxe ou toutes taxes comprises, selon que le budget est ou non soumis à TVA,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à annuités constantes, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, sur proposition de l'ordonnateur et le cas échéant en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement de chaque type de biens (sauf exceptions mentionnées à l'article R2321-1 susvisé).

Monsieur le Président adresse la proposition suivante :

Type de biens	M14	M49	Durée mini	Durée maxi	Actuel- lement	Proposi- tion
Bien et matériel de faible valeur ≤ à 800 €	-	-	1 an	1 an	-	1 an
Subvention d'équipement ou fonds de concours de faible valeur ≤ à 800 €	-	-	1 an	1 an	-	1 an
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	202	-	-	10 ans	-	10 ans
Frais d'études, recherches, développement et d'insertion	2031 à 2033	203	-	5 ans	5 ans	5 ans
Subvention d'équipement versée aux organismes publics	204111 à 204183	-	1 an	15 ans	5 ans	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	205 - 2051	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Autres immobilisations corporelles (ex. étude zonage)	-	208	1 an	5 ans	60 ans	5 ans
Plantations arbres, arbustes	2121	212	15 ans	20 ans	20 ans	-
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	212	15 ans	30 ans	20 ans	15 ans
Construction et aménagement de bâtiments publics	21311	213	15 ans	20 ans	100 ans	20 ans
Constructions - autres bâtiments publics	21318		10 ans	15 ans	10 ans	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiments Installation électriques et téléphoniques	2135	213	15 ans	20 ans	20 ans	15 ans
Installations et appareils de chauffage	2135	2154	10 ans	20 ans	-	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	2135	213	20 ans	30 ans	-	20 ans
Equipements de cuisines	2135	213	10 ans	15 ans	-	15 ans
Autres bâtiments publics / Equipements sportifs	21318	-	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris	2138	213	10 ans	15 ans	-	10 ans
Constructions sur sol d'autrui - bâtiments publics	2141	214	10 ans	15 ans	20 ans	20 ans
Constructions sur sol d'autrui - installat° générales	2145	-	15 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Installations de voirie	2152	-	20 ans	30 ans	20 ans	20 ans
Autres matériel outillages voirie	21578	-	6 ans	10 ans	6 ans	6 ans
STEP	-	2156	5 ans	20 ans	60 ans	40 ans
Réseaux d'assainissement	-	2156	5 ans	20 ans	60 ans	60 ans
Matériel spécifique d'exploitation	-	2156	5 ans	20 ans	10 ans	10 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	-	8 ans	10 ans	8 ans	8 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 - 21758	2158	1 an	99 ans	10 ans	10 ans
Matériel de transport	2182	218	5 ans	10 ans	5 ans	10 ans
Camions et véhicules industriels (service technique)	2182	218	4 ans	8 ans	4 ans	8 ans
Matériel de bureau, électrique ou électronique	2183	218	5 ans	10 ans	10 ans	5 ans
Matériel informatique	2183	218	2 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Mobilier	2184	218	10 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	218	10 ans	15 ans	10 ans	10 ans

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte les propositions de Monsieur le Président en matière d'amortissement,
DECIDE que la présente délibération annule et remplace toute décision antérieure en matière d'amortissement.

14. – Assainissement collectif – avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre EVI

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est conforme à la prévision, soit 1,8% de 1 723 505,97€HT de l'estimation définitive du maître d'œuvre, soit un montant de 31 374,00€HT.

15. – Assainissement collectif – agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont – respect de la charte qualité nationale des réseaux

Vu

- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012055-0001, portant sur la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rougemont-Le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont,
- la délibération communautaire n°011-2015 du 11 mars 2015, arrêtant le plan de financement et portant demande de subvention pour une première tranche de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement susvisé,
- la délibération communautaire n°047-2015 du 19 mai 2015 portant sur le plan de financement global des travaux de mise aux normes du réseau de collecte d'eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,

Monsieur le Président expose que dans le cadre des dossiers de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, il convient de s'engager sur le respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de réaliser l'opération de mise en conformité des réseaux sur les communes de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont, selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

DECIDE de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

16. – Assainissement – dérogation au zonage d'assainissement de la commune de Rougemont-Le-Château

Point ajourné.

17. – Accessibilité – agenda d'accessibilité programmé

Vu

- l'ordonnance du 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Monsieur le Président expose qu'à compter du 25 septembre 2014 et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Celui-ci permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Monsieur le Président présente le projet d'Ad'Ap relatif à la mise en accessibilité du patrimoine de la communauté de communes à savoir, le siège, l'EISCAE et les toilettes publiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet stratégique de mise en accessibilité des ERP pour un montant de 114 247,92 € HT,

APPROUVE le planning prévisionnel de travaux tel qu'indiqué ci-dessous :

Action de mise en accessibilité	Date de début	Date de fin	Montant des travaux € HT
SIEGE CCPSV			
Marquage d'une place de stationnement	Mars 2016	Octobre 2017	12 800,00
Mise en place de bande visuelle sur les portes d'accès			
Traitement des escaliers (main courante, nez de marche, bande d'éveil à la vigilance)			
Toilettes PMR (pose d'un WC PMR, déplacement des accessoires, diffuseur lumineux)	Mars 2016	Octobre 2016	3 300,00
Ascenseur (mise en place d'une commande vocale)	Mars 2017	Octobre 2017	1 611,92
Boucle d'induction magnétique	Mars 2017	Octobre 2017	1 200,00
Toilettes publiques			
Création de sanitaire PMR (création d'une rampe d'accès, déplacement des accessoires, barre de tirage de porte, éclairage extérieur)	Mars 2019	Octobre 2019	2 100,00
EISCAE – Grande salle			
Signalisation verticale des places de stationnement, bande de guidage, éclairage	Mars 2018	Octobre 2018	6 500,00
Bandes visuelles sur porte d'accès			
Mise en œuvre de tablettes adaptées (billetterie, vestiaire et bar)			
Toilettes PMR (déplacement de cloison, accessoires, diffuseur lumineux)	Mars 2018	Octobre 2018	2 900,00
EISCAE - Médiathèque			
Traitement de l'escalier (main courante, nez de marche, contremarche, bande d'éveil à la vigilance, éclairage)	Mars 2019	Octobre 2019	6 200,00
EISCAE – Halte-Garderie			
Création de sanitaires adaptés (déplacement de cloison, des accessoires, porte coulissante, toilette suspendue, diffuseur lumineux)	Mars 2020	Octobre 2020	9 500,00
SIEGE -EISCAE			
Création d'espaces d'attente sécurisée	Mars 2021	Octobre 2021	52 600,00
Mise en place d'un élévateur dans la médiathèque			

APPROUVE l'échéancier financier suivant qui intègre les frais annexes (ex. : honoraires de maîtrise d'œuvre) :

- Année 1 : 14 964,00 € HT
- Année 2 : 6 715,92 € HT
- Année 3 : 10 904,00 € HT
- Année 4 : 9 628,00 € HT
- Année 5 : 11 020,00 € HT
- Année 6 : 61 016,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation de travaux, d'Ad'Ap et toute pièce afférente,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les aides dont la communauté de communes pourrait bénéficier.

18. – Accessibilité – transport collectif routier de voyageurs

Monsieur le Président rappelle les éléments échangés lors du conseil communautaire du 7 juillet, sur la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus et la proposition du SMTC de conduire l'opération avec une prise en charge financière des intercommunalités. Pour la Communauté de communes du pays sous vosgien, ceci concerne les communes de :

- Rougemont-le-Château : 8 arrêts
- Etuefont : 2 arrêts
- Anjoutey : 1 arrêt

étant entendu que le coût relatif à un arrêt est estimé entre 10 000 € HT et 15 000 € HT par le SMTC,

Considérant d'une part :

- qu'une communauté de communes se définit comme un espace de solidarité au sein duquel est élaboré un projet de développement et d'aménagement de l'espace,
- l'intérêt économique pour les communes concernées à envisager l'organisation de la mise aux normes sur une large échelle par le SMTC,
- la possibilité d'organiser les travaux sur 6 ans, s'ils étaient conduits par le SMTC, soit le double de la durée normale prévue en cas contraire

et d'autre part :

- que la communauté de communes n'a aucune compétence en la matière et qu'il ne lui incombe donc pas statutairement de supporter la charge de cette mise aux normes,
- que si elle s'y engageait, ce serait au bénéfice de 3 communes uniquement,

Monsieur le Président propose une participation :

- partielle (proposée à 22 % par courrier du 12 août adressé aux communes),
- limitée à cette seule mise aux normes, sans aucune possibilité de répétition ensuite,
- qui correspondrait, si telle était la décision de l'assemblée et sous réserve de l'appréciation des communes, à une minoration des attributions de compensation versées aux 3 communes susmentionnées.

Il sollicite l'expression des conseillers communautaires sur le sujet.

Le conseil communautaire sursoit à statuer.

19. – Transport scolaire 2012-2017 – avenant n°06

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,
- le code des marchés public et notamment son article 20,
- la délibération communautaire n°028-2012 du 28 mars 2012 autorisant d'une part, la consultation relative au transport scolaire des élèves du premier degré domiciliés sur le territoire communautaire, pour cinq ans à compter de la rentrée scolaire 2012-2013, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 et d'autre part, la signature des marchés correspondants,
- le marché public notifié le 16 août 2012 à la société Doux voyages (lot n°03 – circuit C),

Considérant la nécessité d'adapter le transport scolaire à l'évolution des besoins,

Monsieur le Président propose de modifier par voie d'avenant le marché susvisé.

L'unique changement consiste en l'adjonction d'un arrêt (pâturages) à Lachapelle-sous-Rougemont, chaque jour lors de chaque tournée, et au décalage horaire des arrêts qui précèdent. Cet avenant n'emporte pas de modification kilométrique et est sans incidence financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°06 au marché de transport scolaire 2012-2017,

CHARGE Monsieur le Président de signer, notifier et exécuter l'avenant susmentionné.

20. – Fourniture d'électricité – groupement de commandes

Vu

- le code des marchés publics et notamment son article 8,
- le code général des collectivités territoriales,
- la proposition du SIAGEP d'agir en qualité de coordinateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion de la communauté de communes du pays sous vosgien au groupement de commandes coordonné par le SIAGEP ayant pour objet l'achat d'électricité et les fournitures et les services associés en matière d'efficacité énergétique,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement.

21. – ASRD – convention de prestation de services

Vu

- la délibération communautaire n°089-2014 relative à la signature d'une convention de prestation de services entre l'association Service de repas à domicile et la communautaire,
- la convention de prestation de services signée le 19 décembre 2014 entre les deux entités,

Madame Chantal Philippon, membre du conseil d'administration de l'ASRD ne prend pas part au vote ni au débat.

Monsieur le Président précise que disposant des moyens nécessaires à assurer les prestations jusque-là assumées par l'association, la communauté de communes a dénoncé la convention susvisée en date du 1^{er} septembre 2015.

Toutefois, il propose de signer avec l'association une nouvelle convention qui prévoirait au besoin, en contrepartie du respect d'un préavis de 48 heures et du paiement forfaitaire de 30 € par jour, l'intervention de l'association sur les missions suivantes :

- le retrait d'achats préalablement engagés par la Communauté de communes
- l'interfaçage entre les services communautaires et le prestataire retenu pour le lavage du linge communautaire
- l'interfaçage entre les services communautaires et le fournisseur retenu pour la fourniture de produits d'entretien
- le portage de courriers au bureau de poste et de plis en Trésorerie

Cette collaboration permettrait de couvrir une éventuelle défaillance de la communauté de communes.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec l'association Service de repas à domicile la convention qui détaille cette collaboration et dont un exemplaire a été préalablement transmis à chaque conseiller.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, **APPROUVE** les termes de la convention,

CHARGE Monsieur le Président de signer cette convention avec l'association Service de repas à domicile,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

22. – Broyeur – tarifs et adjonction à l'annexe du règlement

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-3,
- la délibération communautaire n°058-2015 du 7 juillet 2015 portant constitution d'une banque de matériels et approbation du règlement de mise à disposition afférent,

Considérant

- l'acquisition d'un broyeur de végétaux et l'intérêt de le mutualiser avec les communes membres,

Monsieur le Président propose de mettre à jour l'annexe du règlement de mise à disposition approuvé par délibération susvisée, par adjonction du broyeur de végétaux, pour une participation forfaitaire demandée de 30,00€, les dispositions du règlement et les autres entrées de l'annexe demeurant inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise à disposition du broyeur de végétaux aux communes,

VALIDE la modification de l'annexe du règlement de mise à disposition constituée par l'adjonction du broyeur de végétaux et le montant de la participation forfaitaire qui s'y rapporte, i.e. : 30,00 €.

23. – Questions diverses

a. Assainissement non collectif : la communauté de communes a été destinataire du rapport final d'expertise conduite à Felon qui s'inscrit dans la droite ligne du pré-rapport, y compris en ce qui concerne les niveaux de responsabilité retenus.

b. Forum des associations : réunion le samedi 19 septembre à Grosmagny.

c. SDCI : Monsieur le Président indique la réunion des prochaines CDCI, les 12 octobre et 15 décembre. Dans un calendrier contraint il incombera aux uns et aux autres de se positionner sur les hypothèses de regroupements proposées par Monsieur le Préfet, étant entendu que les nouveaux ensembles seront effectifs au 1^{er} janvier 2017. Monsieur Le Président rencontrera à nouveau Monsieur le Préfet le 2 octobre et propose une réunion des conseillers communautaires le 6 octobre à 19h au siège de la communauté de communes.

Fait le 28 septembre 2015,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER